



.../... (Suite n°2)

Soit un excédent global de **2 472.33 €**

Après que le Maire ait quitté la salle, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. BOULEFRAKH Malik, 1<sup>er</sup> Adjoint,

➤ **APPROUVE**, à l'unanimité, le compte administratif de la commune de l'année 2020.

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultat reporté 2019		9 230.13		100 000.00
Réalisé	455 568.83	312 738.37	551 704.59	587 777.25
<b>TOTAL</b>	<b>455 568.83</b>	<b>321 968.43</b>	<b>551 704.59</b>	<b>687 777.25</b>

<b>Résultat de clôture de l'exercice 2020</b>	<b>133 600.40</b>			<b>136 072.66</b>
-----------------------------------------------	-------------------	--	--	-------------------

Restes à réaliser	17 000.00	125 787.00	/	/
-------------------	-----------	------------	---	---

---

**N°3 : Finances Locales : Décisions Budgétaires (7.01) Approbation des comptes de gestion Commune et Eau 2020**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- après s'être fait présenter les budgets primitifs de la Commune et du service Eau pour l'année 2020
- après avoir entendu et approuvé les Comptes Administratifs de la Commune et du service Eau pour l'année 2020
- **DECLARE** que les Comptes de gestion, dressés par Mme MARTIN Angélique comptable public, visés et certifiés par le Maire, n'appellent ni observation ni réserve
- **APPROUVE** les Comptes de Gestion du service Eau et de la Commune 2020.

---

**N°4 : Finances Locales : Décisions Budgétaires (7.01): Affectation du résultat 2020 au budget communal 2021**

Après avoir approuvé le Compte de Gestion et le Compte Administratif de la commune pour l'année 2020,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Considérant que la section de FONCTIONNEMENT présente un excédent de **136 072.66€**

Considérant que la section d'INVESTISSEMENT présente un déficit de **133 600.40**

Considérant que les restes à réaliser présentent un excédent de **108 787 €**

Sur proposition du Maire,

➤ **DECIDE, à l'unanimité, de reporter au Budget Primitif 2021 :**

- à l'article D001, en section d'Investissement : **133 600.40 €**
- à l'article 1068 affectation du résultat : **24 813.40 €**
- à l'article 1068 affectation complémentaire du résultat : **31 259.26 €**
- à l'article R002, en section de Fonctionnement de **80 000.00€**

**N°5 : Finances Locales : Décisions Budgétaires (7.01) Affectation du résultat 2020 Budget EAU 2021**

Après avoir approuvé le Compte de Gestion et le Compte Administratif du service Eau pour l'année 2020,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Considérant que la section d'EXPLOITATION présente un excédent de **41 169.82 €**  
 Considérant que la section d'INVESTISSEMENT présente un excédent de **99 379.53 €**  
 Considérant que les restes à réaliser présentent un déficit de **84 200.31€**

Sur proposition du Maire,

- **DECIDE**, à l'unanimité, de reporter au Budget Primitif 2021 :
  - à l'article R001, en section d'Investissement : **99 379.53 €**
  - à l'article 1068 affectation du résultat : /
  - à l'article R002, en section de Fonctionnement : **41 169.82 €**

**N°6 : Finances Locales : Fiscalité (7.2.1) : Vote des taux des deux taxes 2021**

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il convient de délibérer sur les deux taxes locales perçues par la commune : la taxe foncière sur le bâti et le non bâti. Il propose de ne pas augmenter les taux pour l'année 2021.

Il précise qu'à compter de 2021, le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) est transféré uniquement aux communes sur la base du taux appliqué en 2020. Aussi, le taux de référence 2021 de la TFPB correspond au taux 2020 de la commune majoré de 17.24% (taux départemental 2020)

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,**

- **DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2021,
- **VOTE** comme suit les différents taux :
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties TFPB **29.01 %**  
*Taux communal +taux départemental 2020*  
**(11.77 %+17.24%)**
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâti TFPNB **16.67 %**

**N°7 : Finances Locales : Décisions budgétaires (7.1) : Vote du budget primitif 2021 Commune**

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,**

- **VOTE** le budget primitif de la COMMUNE ainsi qu'il suit :

<b>BUDGET PRIMITIF 2021</b>				
<b>INVESTISSEMENT</b>			<b>FONCTIONNEMENT</b>	
	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
COMMUNE	305 433,34	305 433,34	627 233,54	677 233,54

---

**N°8 : Finances Locales : Décisions Budgétaires (7.01) : Vote du budget primitif EAU 2021**

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,**

- **VOTE** le budget primitif du service EAU ainsi qu'il suit :

<b>BUDGET PRIMITIF 2021</b>					
		<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>EXPLOITATION</b>	
		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
EAU	160 303.49	160 303.49	140 909.74	140 909.74	

---

**N°9 : Institutions et vie politique : Exercice des mandats locaux (5.6) : Indemnité du 3<sup>ème</sup> adjoint**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 et du 07 juillet 2020 constatant l'élection du maire et de trois adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que, pour une commune de plus de 1000 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51.6% et 19.8% pour un adjoint

Vu les délibérations du 23 juin 2020 et du 08 septembre 2020 concernant le montant des indemnités des élus,

Vu les arrêtés municipaux en date du 27 mai 2020 portant délégation de fonctions à Messieurs BOULEFRAXH Malik, BAILLEUX Frédéric, adjoints et à M. DIDIER Pascal Conseiller délégué

Vu l'arrêté municipal en date du 08 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Mme SZYMCZUK Anne, 2<sup>ème</sup> adjointe,

Considérant les modifications à apporter à l'indemnité du 3<sup>ème</sup> adjoint, au vu des nombreuses missions confiées,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,**

- **DECIDE** de modifier l'indemnité du 3<sup>ème</sup> adjoint. Celle-ci sera, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021, de :  
- 3<sup>ème</sup> adjoint: 9% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

**INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES**

<b>FONCTION</b>	<b>TAUX APPLIQUE</b>	<b>MONTANT MENSUEL BRUT</b>
<b>MAIRE délib du 08/09/2020</b>	<b>42</b>	<b>1633.55</b>
<b>1<sup>er</sup> ADJOINT délib du 08/09/2020</b>	<b>12.9</b>	<b>501.73</b>
<b>2<sup>ème</sup> ADJOINT délib du 08/09/2020</b>	<b>9</b>	<b>350.05</b>
<b>3<sup>ème</sup> ADJOINTdélíb du 30/03/2021</b>	<b>9</b>	<b>350.05</b>
<b>1<sup>er</sup> conseiller délégué délib du 08/09/2020</b>	<b>2.6</b>	<b>101.12</b>

**N°10 : Domaine et patrimoine : Actes de Gestion du Domaine Privé (3.6) : Programme de travaux 2021**

Monsieur Pascal DIDIER, conseiller municipal délégué à la gestion de la forêt communale indique aux conseillers que le programme d'actions au titre de l'année 2021 est parvenu en mairie.

Celui-ci concerne des travaux sylvicoles : Maintenance mécanisée et dégagement manuel des régénérations naturelles sur les parcelles 3T et 26R. Le montant estimé des travaux est de **4 710 € HT**

Il propose que la maîtrise d'œuvre soit confiée à l'ONF et de soumissionner la réalisation des travaux.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le programme de travaux.
- **DECIDE** que l'Office National des Forêts assurera uniquement la maîtrise d'œuvre des travaux.
- **DECIDE** de soumissionner la réalisation des travaux
- **CHARGE** l'Office National des Forêts de réaliser un cahier des charges pour la soumission
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'assistance technique avec l'Office Nationale des Forêts concernant le programme de travaux sur les parcelles 3T et 26R

---

**N°11 : Urbanisme : Documents d'Urbanisme : (2.1)**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que la Communauté de communes du Territoire de Lunéville à Baccarat va engager une modification de droit commun de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat ( PLUi-H) Cette procédure est encadrée par le code de l'urbanisme (L153-41 à L153-44) et permet de procéder à des adaptations mineures du document d'urbanisme.

Le PLUi-H actuel comprenant un emplacement réservé REH03 concernant l'élargissement à 9 mètres de la rue entre le chemin du Fonteny et la rue Barbelin dans le cadre de l'aménagement du Laxatte.

REHA03	Voies publiques	Elargissement à 9 mètres de la rue entre le chemin du Fonteny et la rue Barbelin dans le cadre de l'aménagement de la zone du Laxat.	Commune	355
--------	-----------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------	-----

Les propriétaires du côté pair ont sollicité la commune pour que celle-ci acquière le terrain lié à l'emplacement réservé.

Monsieur le Maire précise qu'afin de sécuriser l'accès entre le Chemin du Fonteny et la rue Barbelin, des barrières ont été mises en place. Cet emplacement réservé n'a plus lieu d'être du côté pair puisque le chemin est devenu une impasse.

Toutefois, il énonce que le côté impair a vocation à devenir dans l'avenir une zone urbanisée, il propose de maintenir l'emplacement réservé de ce côté.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :**

- **DEMANDE** la suppression de l'emplacement réservé REH03 du côté pair soit le long des parcelles cadastrées ZA 282,175,178,177 et 35 sur Barbelin

---

**N° 12 : Enseignement : (8.01) : Fermeture de classe RPID HERIMENIL-REHAINVILLER**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que différentes actions ont été menées au sein du Regroupement Pédagogique Intercommunal Dispersé (R.P.I.D). Hériménil-Rehainviller contre la fermeture d'une classe à la rentrée 2021/2022.

M. le maire précise que malgré les demandes répétées de garder la 8<sup>ème</sup> classe une année de plus, suite à la crise sanitaire actuelle, l'Inspection de l'Education Nationale n'a pas voulu prendre en compte les arguments donnés et s'est bornée à une logique comptable d'effectifs.

Le Comité Départemental de l'Éducation Nationale qui s'est tenu le 19 février 2021, a décidé le retrait d'emploi d'enseignant sur le RPID.

L'Inspection de l'Education Nationale nous informe qu'il convient désormais d'entériner cette décision et de choisir le lieu de retrait de poste sur Hériménil ou Rehainviller. Aussi, conjointement avec la commune d'Hériménil, la décision envisagée est de fermer cette classe sur le territoire d'Hériménil.

M. OUDIN Michel estime que ce n'est pas au conseil municipal d'entériner une décision de l'I.E.N. et du comité départementale, surtout qu'elle est défavorable au RPID.

M. le Maire et l'ensemble du conseil municipal partagent ce point de vue.

Vu l'arrêté portant décision d'implantation et de retraits d'emplois d'enseignants du 1<sup>er</sup> degré pour la rentrée 2021,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal :**

- **REFUSE** de prendre une délibération sur une décision qui ne leur appartient pas étant précisé que les maires d'Hériménil et de Rehainviller se sont accordés sur une fermeture de classe à Hériménil et que cet accord a déjà été envoyé par courrier à l'I.E.N.

---

**N°13 : Finances Locales : Divers (7.10) : Opération « Aide au premier départ »**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que la commune a délibéré le 25 juin 2019 concernant à l'opération « Aide au premier départ en centre de vacances ». Il précise que cette opération est menée en partenariat avec le Conseil Départemental, la CAF, la DDCS et pilotée par la « Jeunesse au Plein Air ».

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur cette opération et de définir les modalités de participation de la commune.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal :**

- **DECIDE** de participer à l'opération « Aide au départ en centre de vacances » au 1<sup>er</sup> départ et au 2<sup>ème</sup> départ à compter de l'année 2021
- **PRECISE** que la participation communale maximum pouvant être attribuée par enfant est de **100 €**.
- **PRECISE** que l'aide communale apportée est limitée à cinq enfants par an et sera basée sur le quotient familial.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de prestations ainsi que tout document relatif à cette opération.

# Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la Commune de REHAINVILLER

08/2020

## N°14 : Finances Locales : Subventions: Subventions inférieures à 23 000€ (7.5.2) Subventions aux Associations 2021

Monsieur le Maire informe les conseillers que plusieurs demandes de subventions sont parvenues en mairie : l'ADMR de GERBEVILLER et le Club vosgien de Charmois .

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :**

- **REFUSE** d'octroyer une subvention à L'ADMR de Gerbéviller
- **REFUSE**, d'octroyer une subvention à l'association Club Vosgien **de Charmois**

## Délégation du conseil municipal en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

/

## Questions et informations diverses

### Emplacements réservés :

- Mme THOMAS Christine demande la levée de l'emplacement réservé REH02. M. le Maire indique que cette demande va être étudiée.

### Travaux :

- Château d'eau : des problèmes d'étanchéité sont toujours présents, la remise en eau du château d'eau ne peut toujours pas être réalisée.

**Chantiers jeunes : M. le maire présente les chantiers jeunes,** un chantier de jeunes est un rassemblement de jeunes bénévoles ayant pour but la restauration du patrimoine bâti ou la construction de bâtiments. Il demande aux conseillers de réfléchir à la mise en place de ce chantier et de leurs disponibilités éventuelles pour encadrer ce chantier en cas de mise en place.

**Les radars Pédagogiques :** Un article est paru dans l'Est républicain concernant la vitesse excessive des véhicules sur la RD914 traversant Rehainviller. M. OUDIN demande si des contrôles ont lieu la nuit. M. le maire répond par l'affirmative, des contrôles par les Forces de l'Ordre ont lieu aussi bien le jour que la nuit sur la RD 914.

## Fait et délibéré en séance, les jours mois et ans susdits. L'ordre du jour étant épuisé, après lecture faite, les membres présents ont signé le feuillet

N°1 : Finances Locales : Décisions Budgétaires (7.01): Approbation du compte administratif du service EAU 2020

N°2 : Finances Locales : Décisions Budgétaires (7.01): Approbation du compte administratif Commune 2020

N°3 : Finances Locales : Décisions Budgétaires (7.01) Approbation des comptes de gestion Commune et Eau 2020

N°4 : Finances Locales : Décisions Budgétaires (7.01): Affectation du résultat 2020 au budget communal 2021

N°5 : Finances Locales : Décisions Budgétaires (7.01) Affectation du résultat 2020 Budget EAU 2021

N°6 : Finances Locales : Fiscalité (7.2.1) : Vote des taux des deux taxes 2021

N°7 : Finances Locales : Décisions budgétaires (7.1) : Vote du budget primitif 2021 Commune

N°8 : Finances Locales : Décisions Budgétaires (7.01) : Vote du budget primitif EAU 2021

N°9 : Institutions et vie politique : Exercice des mandats locaux (5.6) : Indemnité du 3<sup>ème</sup> adjoint

N°10 : Domaine et patrimoine : Actes de Gestion du Domaine Privé (3.6) : Programme de travaux 2021

N°11 : Urbanisme : Documents d'Urbanisme : (2.1)

N°12 : Enseignement : (8.01) : Fermeture de classe RPID HERIMENIL-REHAINVILLER

N°13 : Finances Locales : Divers (7.10) : Opération « Aide au premier départ »

N°14 :Finances Locales : Subventions: Subventions inférieures à 23 000€ (7.5.2) Subventions aux Associations  
2021

Gérard COINSMANN, Maire	Malik BOULEFRAKH	Anne SZYMCZUK	Frédéric BAILLEUX
Rolande STAUFFER	Martine CHOPLIN	Daniel PERNOLLET	Christine THOMAS
Pascal DIDIER	Sylvie ZINS	Grégory GERARDOT	Mickaël DIDIERJEAN
Elise WINGER	Anastasia JACQUEY	Michel OUDIN	